

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 16 AVRIL 2021**

Le 16 avril deux mil vingt-et-un, à 21h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur Guy CAZALET, Maire de GABASTON.

**Etaient présents** : MM. Guy CAZALET, Guy BITAILLOU, Jean-Pierre BRITIS, Patrick CHAUVIN, Yannick CLAVERIE, Alain KOMPANITCHENKO, Bruno LERMANOU, Grégory PALENGAT, Patrick PAREDES, Mmes Pascale BESTI, Sandrine DUMARTIN, Fanny MARTHOU-DELALANDRE, Elisabeth POUTS.

**Excusé** : M. Frédéric CATHALOGNE.

**Absente** : Mme RELEA Stéphanie.

**Secrétaire de séance** : Mme Elisabeth POUTS.

La séance est ouverte à 21h04.

Les comptes rendus des séances du conseil municipal des 4 et 12 mars 2021 sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

**1 – vote des taux des taxes locales 2021**

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des deux impôts (taxes foncières sur le bâti et sur le non bâti), notamment :

- les limites de chacun, d'après la loi du 10 janvier 1980,
- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Considérant que le budget nécessite des rentrées fiscales de 125 373 €

**FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :

<b>FIXATION DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX ANNEE 2021</b>				
<b>TAXES</b>	<b>TAUX 2020</b>	<b>TAUX 2021</b>	<b>BASES 2021</b>	<b>PRODUIT 2021</b>
Taxe foncière (bâti)	8,20	21,67	524 500	113 659
Taxe foncière (non bâti)	29,96	29,96	39 100	11 714
			<b>TOTAUX</b>	<b>125 373</b>

**2 – vote des subventions à verser en 2021 sous conditions**

Après avoir déposé les dossiers sur la table, Monsieur le Maire présente les différentes demandes et propose de voter sous conditions les subventions pour l'année 2021 selon le tableau ci-dessous :

SUBVENTIONS	BUDGET 2021
<b>6574 Association, personne morale</b>	
ASS LE TENNIS CLUB GABASTONNAIS	Montant par association défini lors d'une prochaine séance de conseil municipal
ASS PARENTS D'ELEVES	
CLUB DE GYM GABASTONNAIS	
FC DES 2 VALLEES	
FNACA	
FOYER RURAL	
LA BOULE GABASTONNAISE	
STE DE CHASSE DE GABASTON	
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS</b>	

Il propose de voter le montant global et de déterminer le montant attribué à chaque association ultérieurement en fonction de son activité sur l'année et au prorata de son fonctionnement.

Après en avoir largement débattu, le conseil municipal, à l'unanimité

ACCEPTE la proposition de vote de Monsieur le Maire.

### **3 – modification du taux communal de la taxe d'aménagement**

Le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 2-0706/2018 en date du 7 juin 2018, le taux communal de la taxe d'aménagement a été fixé à 4 %.

Il précise que ce taux peut être modifié chaque année par une délibération intervenant au plus tard le 30 novembre pour une application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Il propose donc de porter le taux de la taxe d'aménagement à 5 %.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

FIXE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le taux communal de la taxe d'aménagement à 5 %.

DIT que la présente délibération est valable pour une durée d'un an et qu'elle sera reconduite jusqu'au vote d'une nouvelle délibération par le conseil municipal.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les formalités nécessaires à la mise en application des nouvelles modalités de la taxe d'aménagement.

### **4 - participation des communes extérieures au frais de scolarité pour l'année scolaire 2020-2021**

Le Maire expose à l'assemblée que l'école de la Commune de GABASTON accueille des élèves domiciliés au sein de communes extérieures.

Or, le Code de l'Éducation prévoit que lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Ainsi, le coût moyen par élève a été calculé en divisant la somme des dépenses de fonctionnement de l'école par le nombre d'élèves scolarisés sur la période. Ce coût moyen pour la période du 01/09/2019 au 31/08/2020 est de 1 463,85 €. Le Maire précise par ailleurs que les Maires des communes de ABERE, ANOYE, BALEIX, LESPOURCY, MOMY ont donné un accord de principe.

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le montant de la contribution à demander aux communes de résidence ci-dessus.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité

- **FIXE** le montant de la contribution à verser par les communes à 1.110,00 € par enfant scolarisé au sein de l'école de GABASTON pour l'année scolaire 2020/2021.
- **CHARGE** le Maire de demander cette contribution aux Maires des communes d'ABERE, ANOYE, BALEIX, LESPOURCY, MOMY.

**5 - participation de la commune aux frais de fonctionnement des écoles publiques de la ville de Pau pour l'année scolaire 2019/2020 – annule et remplace la délibération n° 4-2101/2021 en date du 21 janvier 2021.**

Le Maire informe que l'article L212-8 du Code de l'Education prévoit que lorsque les écoles maternelles ou élémentaires publiques reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et celle de résidence.

Par délibération du 28 septembre 2020, le Conseil Municipal de la ville de PAU fixe le coût moyen de scolarisation d'un élève ayant fréquenté les écoles publiques de la ville de Pau, pour l'année scolaire 2019/2020, à 733,00 € par enfant.

Considérant qu'un avis défavorable avait été émis le 29/04/2019 par Monsieur le Maire pour l'inscription des enfants de cette famille dans une école publique de la ville de Pau car l'école de Gabaston était tout à fait en mesure de les accueillir, le conseil municipal avait décidé de ne pas participer aux frais de fonctionnement et l'avait acté par délibération n° 4-2101/2021 en date du 21 janvier 2021.

La ville de PAU nous a informés par courrier en date du 17 février 2021 que l'aînée de la fratrie était déjà scolarisée à l'école primaire Henri IV et a poursuivi sa scolarité dans cette même école, ce qui autorise donc la famille à inscrire les frères et sœurs et prévoit la participation de la commune de domicile aux frais de scolarité pour les enfants demandant l'inscription dans cette école.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'annuler la délibération du 21 janvier 2021 et d'autoriser Monsieur le Maire à verser à la ville de PAU scolarisant un enfant domicilié à GABASTON, la somme dont la commune est redevable à ce titre.

Après de longs échanges et en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ANNULE** la délibération n° 4-2101/2021 du 21 janvier 2021.
- ACCEPTE** de participer aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Pau pour l'année 2019/2020 pour un enfant pour un montant de 733 €.
- PRECISE** que la famille n'habite plus la commune depuis le 17/10/2020.

## **6 – Vote du budget primitif 2021 :**

Le budget est présenté par Mme Elisabeth POUTS, responsable de la commission finances.

**La section de fonctionnement est équilibrée à 538 159 €.**

### **DEPENSES**

- **Chapitre 011 (*charges à caractère général*)**

Les montants des dépenses proposées sont globalement maintenus bien que la commune ait recours à des prestataires de services afin de remplacer l'employé communal qui est en longue maladie.

Parmi les articles en hausse, on notera :

Les prestations de services (6042) car le maintien des écoles ouvertes permet d'assurer la cantine et donc la livraison de repas en liaison froide contrairement à l'année précédente,

Pour les fournitures scolaires (6067), bien que le nombre d'élèves diminue à la prochaine rentrée, le nombre d'enfants au 15.01.2021 a été repris. Il a également été rajouté cette année le montant de 8 à 10 € par élève de maternelle pour le cadeau de Noël.

Dans l'article 611 sont inscrits les frais d'entretien des espaces verts et les frais des entreprises intervenant en remplacement de l'employé communal,

Dans l'article 615231, légère augmentation du montant affecté à la voirie qui ne peut être payée en investissement,

Dans l'article 6226 sont prévus les honoraires de géomètres pour le bornage de plusieurs terrains,

L'article 6247 prévoit le coût du transport pour les déplacements des élèves à la piscine de Morlaàs (retard de facturation de l'autocariste l'an dernier + prévisions 2021 en fonction des conditions sanitaires).

- **Chapitre 012 (*charges de personnel*)**

Ce chapitre comprend les rémunérations du personnel et les frais de cotisations aux caisses de retraite. Il reste stable par rapport à l'année dernière.

- **Chapitre 014 (*atténuation de produits*)**

Ce chapitre comprend les montants reversés par la commune au titre de l'intercommunalité qui sont identiques à l'année dernière.

- **Chapitre 65 (*charges de gestion courante*)**

Ce chapitre comprend les sommes allouées pour les indemnités des élus et les cotisations aux caisses de retraite, les frais de participation pour la scolarité d'enfants sur d'autres communes, les sorties piscine de l'école, ainsi que les subventions votées pour les associations.

De nouvelles dépenses sont prévues cette année pour des extensions de réseaux et des créances de cantine et garderie ne seront pas recouvrées.

- **Chapitre 66 (*charges financières*)**

Ce chapitre diminue légèrement par rapport à 2020 car un emprunt s'est terminé. Il comprend principalement les intérêts réglés sur les emprunts en cours.

### **RECETTES**

- **Chapitre 70 (*produits des services*)**

Ce chapitre présente une augmentation des recettes par rapport à l'an dernier car les écoles restant ouvertes, la facturation des cantines et garderies a augmenté.

- **Chapitre 73 (impôts et taxes)**

En augmentation par rapport à 2020 bien que les taxes n'aient pas augmenté car les bases d'imposition ont été réévaluées.

- **Chapitre 74 (dotations)**

Diminution des recettes sur ce chapitre par rapport à 2020 car moins d'élèves des communes extérieures donc le montant refacturé est diminué, diminution du montant du FCTVA car peu d'investissements réalisés en 2019 et plus de compensation par l'État de l'exonération de la taxe d'habitation.

- **Chapitre 75 (autres produits de gestion courante)**

Diminution du montant des revenus des immeubles car la salle des fêtes n'est plus louée et l'ancienne locataire a quitté le logement mi février et des travaux de rafraîchissement ont dû être réalisés pour pouvoir le relouer.

- **Chapitre 013 (atténuations de charges)**

Il s'agit du remboursement du salaire de l'agent espaces verts par l'assurance suite à un arrêt longue maladie. En augmentation cette année.

**La section d'investissement est équilibrée à 246 502 €.**

Le déficit d'investissement de 2020 pour un montant global de 78 538,06 € a été reporté.

Le montant de nouveaux investissements à réaliser est donc de 167 963,94 €.

- **Opération « Acquisition de matériel »**

L'achat d'un lave-vaisselle pour la cantine, d'une structure de jeux, d'un tableau et de ressources numériques pour l'école et des illuminations sont prévus.

- **Opération « Bâtiments communaux »**

Des travaux de raccordement en eau de la Mairie sont à nouveau prévus. Les travaux d'accès au logement au-dessus de l'école et quelques travaux à l'école et à la salle des fêtes sont inscrits au budget.

- **Opération « Voirie environnement »**

Les travaux du carrefour de la RD7 ainsi que le fond de concours pour la réhabilitation de la décharge sauvage sont prévus au budget. Le nouveau marché voirie vient d'être attribué ; des projets seront étudiés en commission.

- **Opération « Eclairage public »**

Il est prévu d'équiper les lampadaires d'éclairage LED.

Globalement, moins de recettes d'investissement cette année.

Nette diminution du FCTVA dû à la baisse des investissements réalisés par la commune ces dernières années. Pas d'emprunt prévu au budget cette année.

La commune a perçu cette année une subvention pour la voirie au titre de l'année 2020.

Le budget primitif 2021 est adopté à l'unanimité.

**Questions diverses :**

- L'employé communal espaces verts est de nouveau prolongé. Il nous a déposé un arrêt de travail jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2021 inclus.
- L'ADMR Luy et Gabas lance un appel aux personnes bénévoles qui seraient intéressées et pourraient s'investir en tant que référent de la commune au sein de l'association. Il s'agirait d'être au plus près des besoins des personnes.
- 2 annonces ont été déposées sur le Bon Coin : une pour la vente du tracteur et une pour la location de l'appartement F4. Des personnes se sont positionnées suite à des visites pour les deux annonces ; elles sont toujours en cours.  
L'accès à l'appartement est à revoir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h49.